

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté n°2023_085
Feuillet n°086

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, les arrêtés municipaux n°s 2023_021 et 2023_034 concernant des travaux de rénovation de voirie réalisés par l'entreprise EIFFAGE sur une partie des rues Carnot et de la Libération,

CONSIDERANT, les travaux de renouvellement des réseaux EP et EU sur une partie des rues Carnot et de la Libération du 1^{er} mars au 15 avril 2023 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- *Rue Carnot portion comprise entre le rond-point entrée sud de Wimereux et la rue du Fort de Croy (suivant l'avancement des travaux),*
- *du 1^{er} mars 2023 à 08 h 00 au 15 avril 2023 à 18 h 00.*

L'accès aux riverains de la rue Carnot sera autorisé aux véhicules de 18 h à 8 h par les voies communales adjacentes (rue Edouard Branly, rue Louis Pasteur, Avenue Agrippa, avenue de la Manche, avenue des Bains et rue Dechesne).

.../...

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- rue de la Libération portion comprise entre la rue du Camping et le parking sud,
- du 1^{er} mars 2023 à 08 h 00 au 15 avril 2023 à 18 h 00.

Pendant la période des travaux, la portion de cette rue sera ré-ouverte entre 18 h 00 et 08 h 00, uniquement aux véhicules des riverains de la cité des cheminots, la circulation des véhicules concernés sera alors restreinte, limitée à 30 km/h et le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant.

Article 3 : Déviations dans le sens Ambleteuse – Boulogne :

Les déviations des véhicules s'effectueront pendant les travaux :

✓ Pour les P.L. :

- Par la rue du Bon Air (RD 242)

✓ Pour les V.L. et les Transports en commun :

- par la rue Napoléon, la rue Saint Maurice [sur le territoire de Wimereux], rue de la Gare, rue Raoul Lebeurre, rue de Lozembrune [sur le territoire de Wimille],
- par le quai Théophile Dobelle [sur le territoire de Wimereux], D233, rue Raoul Lebeurre, rue de Lozembrune [sur le territoire de Wimille],

Article 4 : Déviations dans le sens Boulogne – Ambleteuse :

Les déviations des véhicules s'effectueront pendant les travaux :

✓ Pour les véhicules VL uniquement :

- rond-point entrée sud de Wimereux, avenue du Maréchal Foch, rue du Fort de Croy, rue Carnot,

✓ Pour les véhicules PL (y compris les transports en commun) :

- rond-point entrée sud de Wimereux, avenue du Maréchal Foch, avenue de la Mer, rue Carnot.

Article 5 : La circulation des véhicules sera inversée :

- du 1^{er} mars 2023 à 08 h 00 au 15 avril 2023 à 18 h 00,
- rue du Fort de Croy portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Napoléon. La circulation des véhicules sera alors dans le sens avenue du Maréchal Foch vers la rue Napoléon,
- avenue de la Mer portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Napoléon, la circulation des véhicules se fera alors dans le sens avenue du Maréchal Foch vers la rue Napoléon.

Article 6 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- du 1^{er} mars 2023 à 08 h 00 au 15 avril 2023 à 18 h 00,
- avenue de la Mer portion comprise entre la rue Carnot et la rue Napoléon (afin de permettre les manœuvres des véhicules de transport en commun).

Article 7 : La circulation des P.L. sera interdite, considérée comme gênante,

- du 1^{er} mars 2023 à 08 h 00 au 15 avril 2023 à 18 h 00,
- rue du Fort de Croy portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Napoléon.

.../...

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 9 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 11 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#